

## Règlement de l'emplacement de camp du terrain de loisirs de Neuhausen a.d.F.

(état: 14.5.2023)

### 1. inscription

Le terrain de camping est ouvert à tous les groupes de jeunes organisés.  
L'occupation de notre terrain de camping nécessite une inscription écrite.

### 2. redevance d'utilisation

La redevance d'utilisation s'élève à 2,50 € par personne et par nuit.  
L'eau est facturée séparément. Pour chaque remplissage du camion à eau (2000 litres), 50 € doivent être payés.  
Lors de l'inscription écrite, des frais d'inscription de 100 € sont exigés. Celle-ci sera déduite lors du décompte final au moment du départ.

### 3. véhicules à moteur

La circulation sur le terrain n'est autorisée que sur la surface gravillonnée. Les véhicules (2 véhicules maximum) doivent être garés sur la surface à côté du camion à eau. Il est interdit de circuler sur la surface stabilisée à côté de la pergola et cela sera facturé 50 € par véhicule!

### 4. maison de toilette

La maison est équipée de toilettes, de salles d'eau séparées et de douches pour les femmes et les hommes. Les zones de lavage sont exclusivement réservées à l'hygiène corporelle. Veuillez, également dans votre propre intérêt financier, utiliser l'eau avec parcimonie. Les eaux usées sont collectées dans une fosse souterraine. Les coûts d'élimination (évacuation par une entreprise spécialisée vers la station d'épuration) sont très élevés.

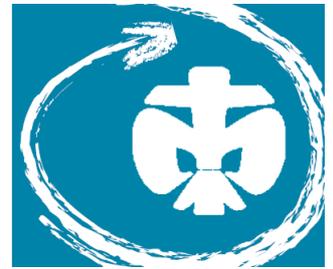
### 5. prairie

Il est interdit de creuser des trous ou des fossés d'eau dans la prairie de jeu. Dans la zone inférieure entre les arbres, des trous peuvent être creusés après consultation du gérant du terrain.

Les arbres et les arbustes ne doivent en aucun cas être endommagés ou abattus. Veuillez arroser les arbres fruitiers et le parterre surélevé. Les pommes des arbres fruitiers et les herbes aromatiques du parterre surélevé peuvent être consommées.

### 6. déchets

Les déchets sont éliminés par le groupe lui-même. Les déchets biologiques ne peuvent pas être enterrés sur le terrain, car il se trouve dans une zone de protection des eaux.



**7. foyer**

Le feu ne peut être allumé que sur le foyer. Il convient de faire attention au risque d'incendie de forêt. Le bois de chauffage peut être ramassé dans la forêt voisine. Il est strictement interdit d'endommager ou d'abattre des buissons ou des arbres et cela sera facturé au groupe! Seul le bois sec et non traité peut être brûlé!

**8. bois de construction**

Le bois de perche est destiné et compté uniquement à des fins de construction. Il ne doit pas être scié ou brûlé, et il est interdit d'utiliser des clous ou des vis. Le bois de construction doit être empilé avant le départ à l'endroit prévu à cet effet à côté de la pergola. Le bois manquant sera facturé au groupe.

**9. nettoyage**

La pergola et la salle de groupe doivent être laissées balayées et sans déchets. Les ensembles de tables de bière doivent être remis en place de manière ordonnée. Dans la maison de toilettes, les toilettes, les lavabos et les douches doivent être nettoyés. Le sol doit être balayé.

**10. problèmes techniques**

En cas de problèmes techniques avec le lavoir, p. ex. écoulement bouché, l'eau ne s'écoule plus, etc., il faut immédiatement contacter le gérant du terrain.

**11. dommages survenus**

Les dommages causés au terrain et aux bâtiments doivent être immédiatement signalés au gérant du terrain. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'auteur(e) du dommage.

**12. départ**

Le/la responsable du groupe est chargé(e) de laisser le terrain, le lavoir et la cabane dans un état impeccable. Pour l'état des lieux de sortie, le gérant du terrain doit être averti à temps.